REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÉTROPOLE DE LYON

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine BERTIN.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS, Christiane PERRET-FEIBEL, Stéphane BERTIN.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

19.06.0669
Budget principal de la ville - Affectation des résultats

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget principal.

Pour rappel, l'instruction M14 précise que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

L'excédent de fonctionnement de clôture du budget principal de la ville 2018 s'élève à **7.080.191,68 euros**. Conformément à la règlementation (articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales), il est affecté de la façon suivante :

- à la section d'investissement **: 5.161.141,40 euros.**

Cette somme permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, après la prise en compte du résultat de l'année et du solde négatif des restes à réaliser reportés en n+1. Ce montant est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- à la section de fonctionnement : **1.919.050,28 euros**.

Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté de n-1 » et vient participer à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2018.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté de 2017	1 432 468,97
		Résultat 2018	5 647 722,71
		TOTAL	**7 080 191,68**
	INVESTISSEMENT	Résultat reporté de 2017	-1 802 873,35
		Résultat 2018	839 231,08
		Balance des restes à réaliser	-4 197 499,13
		TOTAL	**-5 161 141,40**
	Solde global de clôture		**1 919 050,28**
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET 2019	Excédent de fonctionnement à répartir		**7 080 191,68**
	FONCTIONNEMENT	R002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 919 050,28
	INVESTISSEMENT	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	5 161 141,40

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter la reprise des résultats tirés du compte administratif 2018 sur le budget supplémentaire 2019 de la ville selon la répartition suivante :
  - sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 5 161 141,40 euros;
  - sur le compte R002 : 1 919 050,28 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT relatif à l'affectation des résultats;

Considérant les résultats tirés du compte administratif 2018 du budget principal et le cadre réglementaire de leur affectation sur le budget 2019;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par M. Pierre DUSSURGEY, premier adjoint, délégué aux Finances, Sport, Habitat et Logement ;

Après avoir délibéré, et à la majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 8
Ne participent pas au vote : 0

- d'adopter la reprise des résultats tirés du compte administratif 2018 sur le budget supplémentaire 2019 de la ville selon la répartition suivante :
  - sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 5 161 141,40 euros
  - sur le compte R002 (excédent de fonctionnement reporté de n-1) : 1 919 050,28 euros.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY